



Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

1332 - Autres opérateurs de l'habitat

Adoption d'une convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap entre le Département et la SOCONEC

Rapport n° CP/2015/386

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la conclusion d'une convention de partenariat entre le Département et la SOCONEC, société d'économie mixte de la Ville de Bischwiller, en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Au titre de la mise en oeuvre de sa politique de l'habitat, le Département a retenu le principe d'une contractualisation avec les organismes HLM pour atteindre des objectifs de production de logements tant quantitatifs que qualitatifs.

Le Département souhaite ainsi établir avec l'ensemble des opérateurs HLM oeuvrant sur le territoire du Bas-Rhin, une convention pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

A ce jour, CUS Habitat, OPUS 67, la SIBAR, DOMIAL, Batigère Nord-Est, Habitat de l'Ill, le Nouveau Logis de l'Est, Néolia, Immobilière 3F Alsace, le Foyer Moderne de Schiltigheim, La Strasbourgeoise Habitat, la SIIHE, Immobilière des Chemins de fer Nord-Est, la SEM de Schirmeck, LogiEst, AMITEL et le Foyer de la Basse-Bruche ont conclu une convention prévoyant une part de leur patrimoine adapté à cette problématique. D'autres conventions sont en cours de négociation.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la convention de partenariat entre le Département et la SOCONEC, en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

La SOCONEC, s'engage à adapter au moins 10 % de son patrimoine existant à la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle s'engage également à produire au moins 10 % de logements adaptés dans le cadre de ses grosses réhabilitations et en production neuve dans la mesure où la configuration de son patrimoine le permet.

En contrepartie de ces efforts, le Département met en place une subvention spécifique, notamment au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, et un accompagnement technique gratuit du CEP-CICAT.

Chaque dossier de réalisation des travaux sera soumis à l'examen de la commission permanente selon les conditions applicables au moment du dépôt du dossier. La dépense escomptable est d'environ 12 000 € par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve la convention de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la SOCONEC, en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap,*
- *autorise son président à signer cette convention conjointement avec le gérant de la SOCONEC. La convention est jointe en annexe à la présente délibération.*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY